



 **COPIE**

DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté Municipal Permanent n° 42/2019
Réglementation de la vitesse
« Chemin de la Ramonerie »
Par la mise en place d'une « zone 30 »
(en agglomération)

Le Maire de la Commune de RIVARENNES,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.3-1, R 412.35 et R 411-4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 4^{ème} partie – relative à la signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacements doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est instauré une **zone 30** dans le chemin de la Ramonerie de la commune de RIVARENNES. Les limites de cette zone sont définies par l'habitation n° 1 chemin de la Ramonerie à l'EST au n° 53 chemin de la Ramonerie à l'OUEST.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de RIVARENNES.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RIVARENNES.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire de Rivarennes, est chargée de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 23 septembre 2019

Le Maire

*Certifié exécutoire compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication ou notification le*



Agnès BUREAU

Mairie de RIVARENNES « 8 rue de la Mairie » 37190 RIVARENNES
☎ 02 47 95 51 43 FAX 02 47 95 40 44 email : mairie.rivarennes@wanadoo.fr
Site : www.mairie-rivarennes-37.fr